

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° I - 257

présenté par
M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au taux :

« 3 % »,

le taux :

« 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose un taux de 5% au lieu des taux de 3% et 4% avancés par le gouvernement.

Les finances publiques ne souffrent pas d'un excès de dépenses, mais d'un déficit de recettes. Or le projet de loi de finances pour 2012 fait la part belle à l'austérité, c'est-à-dire à la réduction des dépenses publiques.

Il est nécessaire et juste, en vertu de l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de mettre davantage à contribution les foyers les plus aisés.